



Brionnais
Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D005
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1

Suite attribution par la CAO en date du 23 février 2024, il est établi à compter du 1^{er} mars 2024, reconductible trois fois par période de un an, un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire pour les travaux de voirie communautaire 2024/2027 entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et l'entreprise THIVENT SAS, Les Moquets, 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN, représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc DUMAS, pour un montant maximum ne pouvant dépasser 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour un an.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 26 février 2024

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

